

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 24 novembre 2022**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-033

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

*A titre de suppléants :*

Madame DELNESTE

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame SCHMITT

*A titre de suppléant en distanciel :*

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER  
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2022/033

***Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du Budget Primitif 2023  
S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC pour la restauration collective***

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**I. Un cadre général :**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe, reprend cette disposition. Ce principe s'applique aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT), ce qui est le cas du SIVU Bordeaux-Mérignac. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport (le ROB) conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Il est envisagé de voter le Budget Primitif 2023 le 15 décembre 2022.

**II. Un contexte inédit :**

Le budget du S.I.V.U. de BORDEAUX – MERIGNAC repose sur la vente des repas aux villes de Bordeaux et Mérignac, ainsi qu'aux divers centres de loisirs et associations. On rappelle que ce budget fonctionne en mode « **coût complet** », c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses (constitutives du prix de revient) inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail est couverte par le coût de prestation facturé aux villes.

**[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)**

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX  
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)  
SIRET 253 306 187 00035

Les contraintes qui pèsent sur l'exercice des budgets locaux ont amené les villes à demander au SIVU de stabiliser ses prix de vente de repas pendant 8 années (de 2014 à 2021), alors que l'inflation dépassait les 6 % sur la période avec des **subventions exceptionnelles** des deux villes sur les deux dernières années (1 238 000,00 € pour 2020 et 497 096,37 € pour 2021) pour tenir compte du contexte particulier en temps de COVID.

Pour 2022, le BP a été voté en affectant une augmentation des prix de vente des repas aux villes correspondant au coût réel des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mais l'**impact de la COVID** au premier trimestre 2022 (baisse de vente de repas) et de l'**inflation** croissante sur l'année sur le budget du SIVU (prix de l'alimentation, de l'énergie ; des dépenses de personnel liées à l'augmentation du SMIC et du point d'indice ; des fournitures impactées par les coûts de l'énergie, frais de personnel et du transport) dépasse l'augmentation votée.

D'une part, la **météo** met à mal la production : hausse des températures, sécheresse et donc restrictions d'eau, qui induisent un stress hydrique qui a comprimé la production. Si, pour les fruits, la récolte a été plutôt bonne, avec des calibres de produits tout de même inférieurs à d'habitude, la tendance baissière de la production et les pics de prix à certains moments, ont touchés plus particulièrement les produits à cycle de production longs (tomates, courgettes, poivrons, aubergines, concombres...). Les cultures de pommes de terre ont peu produit, le tournesol a séché, la betterave sucrière a vu son rendement divisé par quatre et il est compliqué de nourrir le bétail, le lait, les produits laitiers et la viande ont et vont continuer à augmenter et ce d'autant plus que le manque d'eau se poursuit cet automne mettant à mal les cultures hivernales.

Les prix des produits agricoles sont très dépendants de l'offre et de la météo, mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie (selon le président d'Interfel, le coût de l'énergie compte pour 80% dans l'alimentation) ; et de l'augmentation du coût de la main d'œuvre (augmentation du SMIC). Alors qu'à l'inflation s'ajoutaient les **pénuries** (huile, lentilles, etc.) liées aux aléas météo, à la grippe aviaire, à la guerre en Ukraine, ou encore aux spéculations, la restauration collective a dû s'adapter avec les menus au quotidien. Quand les **prix des marchandises** dépassent de trop les **prix des marchés contractualisés**, certains fournisseurs cessent tout bonnement de livrer. Les acheteurs ont dû mettre en place des clauses de réexamen plus régulières basées sur des indices plus proches du terrain. C'est ainsi que l'on constate que les **filières locales de qualité** semblent globalement moins touchées par les hausses de prix que les aliments industriels, davantage dépendants des cours.

D'autre part, la guerre en Ukraine a entraîné une hausse substantielle des **prix de l'énergie et de l'alimentation**, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

Selon l'OCDE, l'inflation globale devrait fléchir, passant de **8,2% en 2022 à 6,5% en 2023** dans les économies du G20.

Des incertitudes importantes entourent ces projections : l'aggravation des pénuries d'énergie pourrait augmenter l'inflation en Europe de **1,5 %**.

Selon la Banque de France, sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'activité économique en 2024.

La hausse de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6% en août. En 2022, l'inflation totale évoluerait à **5,8%** en moyenne. Ainsi leurs projections d'inflation en France en 2023 sont comprises entre **4,2 et 6,9%**. En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques, l'inflation totale se replierait à **2,7%** en moyenne annuelle.

De plus, alors que l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages d'août 2022 augmente sur un an de 5,91%, l'indice FAO des prix des céréales de septembre 2022 +11,2% en 1 an ; l'indice FAO des prix des produits laitiers, 20,7 % et l'indice FAO des prix de la viande, 7,7%.

Selon Agores (association nationale des directeurs de la restauration collective publique), les collectivités qui ont des marchés en cours ont négocié avec leurs fournisseurs pour maintenir les augmentations de prix au niveau de l'inflation, entre 6 et 10 % au dernier trimestre. Mais celles qui ont dû renouveler leurs marchés font face à des augmentations de 15 à 26 %, quelle que soit la famille de produits concernée.

Ainsi, l'ensemble des denrées alimentaires achetées par le SIVU ont augmentées de +14,43% entre le 1er janvier et le 1er octobre, avec une demande moyenne de +3,95% sur les marchés au 1er octobre, mais avec des disparités qui vont de + 2% sur la semoule, le riz et les pâtes Bio à +30% sur les fromages.

Certaines denrées augmentent tous les trimestres, ou quand le prix du marché ne correspond plus au prix du produit, tandis que d'autres restent stables sur la durée du marché et évoluent lors nouveau marché (comme les laitages AB).

Pour permettre d'une part d'être livré et d'autre part de **garantir le juste prix** à ses fournisseurs, il vous a été proposé à plusieurs reprises des avenants aux marchés alimentaires soit en modifiant les **modalités des prix** afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers et représentatifs des évolutions de prix (laitages issus de productions laitières à haute valeur environnementale) soit en modifiant la **composition des produits** (pain conventionnel passé en pain bio) en mobilisant l'article R.2194-5 du Code de la commande publique qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et en s'appuyant sur la circulaire du 30 mars 2022 du premier ministre qui reconnaît le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Les nouveaux marchés, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, annoncent des hausses moyennes de **+5,91 %**, avec des augmentations de +7% pour les huiles végétales BIO à +30% sur la viande de bœuf crue Bio.

En un an, les prix des denrées alimentaires au SIVU auront donc augmentés de **+22,83%**.

Enfin, suivant la projection des coûts des fluides pour 2023 faite par la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, avec qui nous partageons les marchés de gaz et d'électricité, après des augmentations de 38,31% en 2022 (52,25% pour l'électricité et 28,02% pour le gaz), nous attendons des augmentations de **229,05%** pour l'électricité et **229,25%** pour le gaz.

Dès lors, à prestations égales le prix de revient des repas des cantines ne peut qu'augmenter.

Cette augmentation est évaluée par le cabinet d'expertise GPS2 Food Service **entre +15 et +20%** sur ces deux dernières années pour les fabricants de l'agroalimentaire qui fournissent les collectivités, entre l'inflation et les obligations de la loi Egalim 2.

Mais les parlementaires ont voté un dispositif dit « **filet de sécurité inflation** » pour les collectivités en difficulté financière (sur conditions des résultats des comptes administratifs) notamment du fait des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation sur leurs charges ; mais aussi de l'impact financier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Cette dotation correspondrait à 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et à 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatés en 2022.

Cette dotation est estimée à **781 191,00 € pour 2022** (versée en 3 acomptes dont le premier en 2022 de 234 357,00 €) pour un coût total de l'inflation estimé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à près de 1,2 million en 2022. Le solde de **546 834 €**, est proposé à l'inscription au budget 2023 en atténuation du coût de l'inflation de l'énergie.



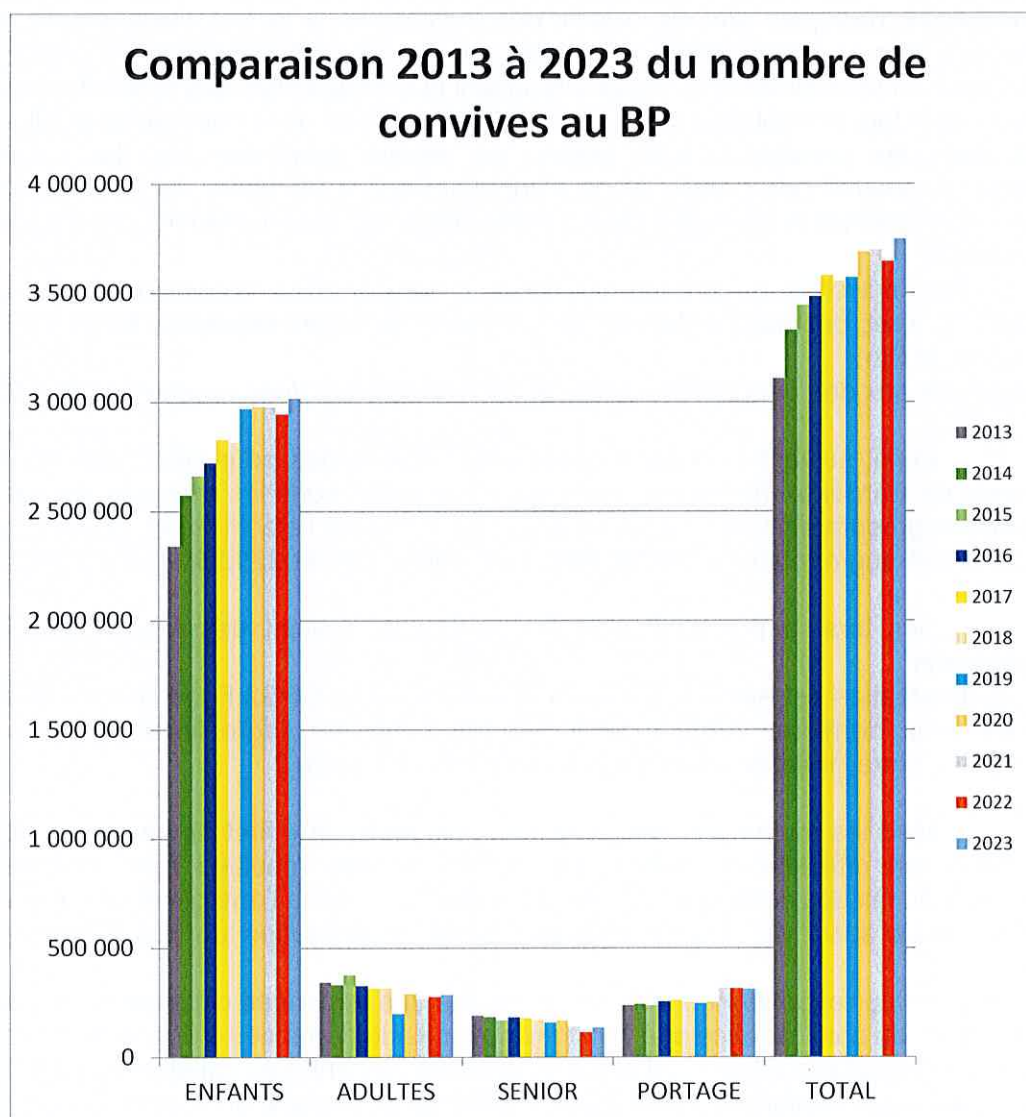
### III. Une progression des effectifs qui ne couvrent pas l'inflation :

Depuis l'exercice 2018, on constatait une progression des effectifs très ralentie pour l'ensemble des convives, accrue en 2020 et 2021 en raison du contexte généré par la COVID.

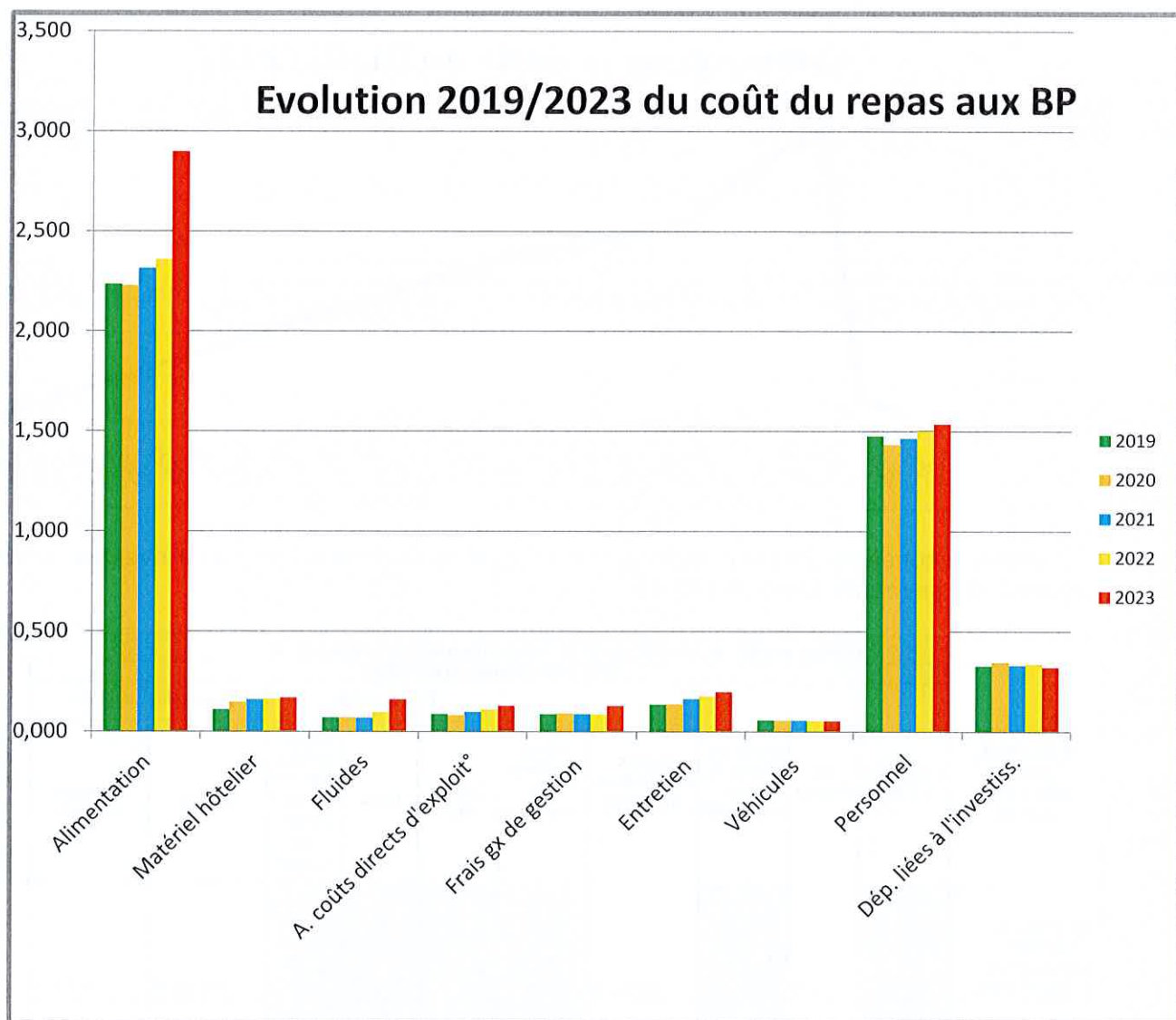
Si la COVID a continué à peser sur les effectifs en début 2022, il a été constaté un sursaut à la rentrée de septembre qui fait espérer une augmentation des effectifs pour 2023.

En effet, nous avons constaté une augmentation brute de 3% entre septembre 2021 et septembre 2022. En prenant en compte le nombre de jours scolaires, l'augmentation est de 0,52 % pour les scolaires de Bordeaux, de 6,31 % pour les scolaires de Mérignac et de 15,17 % pour les centres de loisirs de Bordeaux.

Ces augmentations ont été projetées sur les prévisions d'effectifs pour 2023 en tenant compte du calendrier (2 jours scolaires en moins, 3 jours de centre de loisirs en moins, 2 jours fériés en plus et un mois de mai avec 4 fériés).



Mais par ailleurs, comme on l'a vu plus haut, les coûts de l'énergie et de l'alimentation sont en hausses trop importantes pour être compensées par la hausse des effectifs.



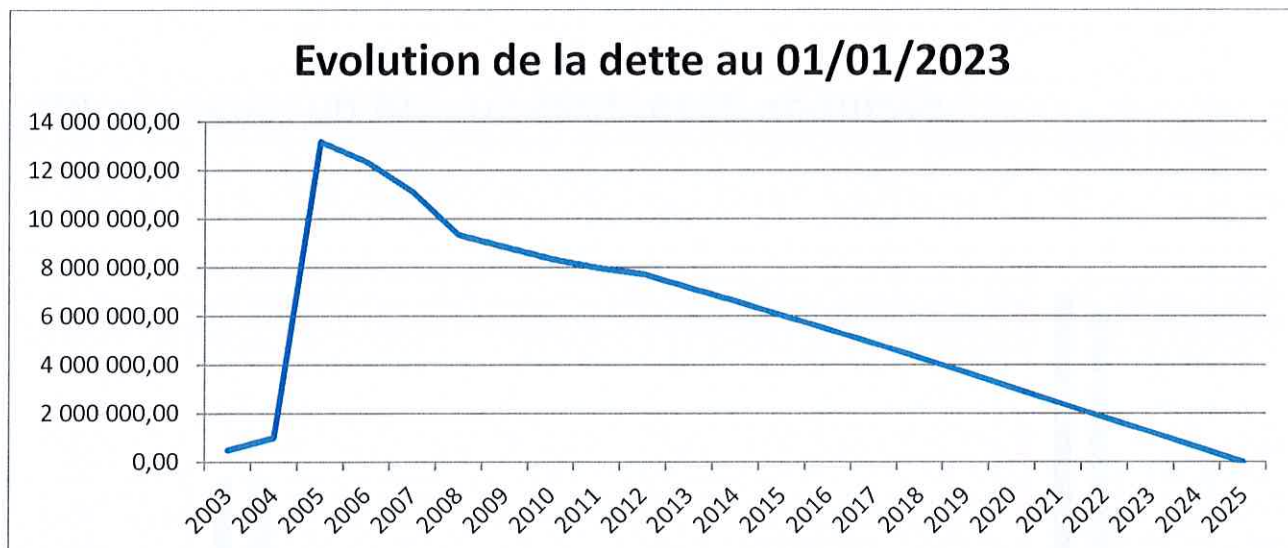
Avec la dotation de l'Etat de 546 834,00 € qui vient diminuer l'impact de l'inflation sur l'énergie.

#### IV. Une dette qui va bientôt s'éteindre :

Il s'agit là, à l'inverse, d'un élément plutôt favorable. Les emprunts en 2023 au SIVU correspondent aux emprunts contractés à la construction du bâtiment et pour la construction de la station de prétraitement des eaux usées.

REPARTITION PAR PRETEUR	Destination	Origine	Fin	Dette en capital à l'origine	Remboursement anticipé	Dette en capital au 01/01/2023
<b>TOTAL</b>				<b>13 614 730,36</b>	<b>1 612 085,63</b>	<b>1 228 282,54</b>
Société Générale	Achat terrain	2003	2007	480 908,00		
DEXIA	Matériel et mobilier	2004	2006	534 000,00	379 664,20	
DEXIA	Construction	2004	2024	6 740 960,69	1 232 421,43	826 132,49
Crédit Agricole	Construction	2004	2024	5 471 408,67		402 150,05
Agence de l'Eau Adour Garonne	Station	2010	2021	387 453,00		





Le montant à consacrer au remboursement du capital de la dette en section d'investissement pour l'année 2023 se monte à 609 263,43 €.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES											
Emprunts et Dettes au 01/01/2023											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N	Mt couvert	Catégorie d'emp. ap. couv. éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		1 228 282,54					609 263,43	61 736,14	7 823,35
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		1 228 282,54					609 263,43	61 736,14	7 823,35
3 / 160413	N	0,00		402 150,05	1,49	V	EURBOR 12M	3,97	201 075,06	16 187,10	4 046,78
4 / MN170930EUR	N	0,00		826 132,49	1,83	V	EURBOR 12M	5,44	408 188,37	45 549,04	3 776,57

## V. Des dépenses de personnel contenues :

La masse salariale a subi une faible progression, notamment au regard du remplacement des agents qui partent à la retraite.

Cela s'est notamment vérifié avec le remplacement de trois membres du Comité de Direction sur 2022.

Cependant, l'économie réelle n'est pas visible puisque les évolutions réglementaires ont généré des dépenses supplémentaires qui se reportent sur 2023 :

- L'augmentation du SMIC par trois fois sur 2022 (janvier, mai et août) pour plus de 10 000€ ;
- Le dégel du point d'indice de 3,5% représentant 72 450,24€ sur 6 mois en 2022 ;
- La revalorisation annuelle de l'assurance chômage de 2,9% en août 2022, soit + 722,74 € pour 2023.

Le besoin d'un poste en surcroît d'activité en 2022 ne se vérifie pas en 2023 et n'est donc pas redemandé.

De plus, ni la croissance des effectifs, ni l'évolution des process à l'heure actuelle ne justifient de poste supplémentaire.

**Etat du personnel au 01/01/2023 : structure des effectifs**

TOTAL GENERAL		115	0	109	6	115	0,00%
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DT TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2022	
				AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		1	0	1	0	1	0,00%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		13	0	12	1	13	0,00%
ADJOINT PPAL 1°CL	C	3		3		3	
ADJOINT PPAL 2°CL	C	1		1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	
REDACTEUR PPAL 1°CL	B	1		1		1	
REDACTEUR PPAL 2°CL	B	3		3		3	
REDACTEUR	B	1		1	1	1	
ATTACHE PPAL	A	2		1		2	
ATTACHE	A	1		1		1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		99	0	95	4	100	-1,00%
ADJOINT TECHN PPAL 1°CL	C	16		16		21	
ADJOINT TECHN PPAL 2°CL	C	16		16		14	
ADJOINT TECHNIQUE	C	42		42		40	
AGENT MAITRISE	C	5		5		7	
AGENT MAITRISE PPAL	C	7		7		5	
TECHNICIEN PPAL 1°CL	B	3		3		4	
TECHNICIEN PPAL 2°CL	B	1		1		1	
TECHNICIEN	B	6		4	2	6	
INGENIEUR	A	3		1	2	2	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		1	0	1	0	1	0,00%
CADRE DE SANTE	A	1		1		1	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		1	0	0	1	1	0,00%
DIETETICIEN	A	1			1	1	

Le projet de budget du personnel sur 2023 comprend deux différences majeures par rapport à celui de 2022 :

- La création d'une astreinte pour le pôle maintenance :

Le SIVU a besoin de sécuriser son organisation technique pour toutes les alertes bâtimentaires et matérielles.

En effet, le fait de créer cette astreinte donne la possibilité aux agents de se rendre disponibles pour leurs collègues d'astreinte sous vide, mais également pour les sociétés extérieures amenées à intervenir (surveillance du bâtiment contre les intrusions, maintenance de cuves les weekends...). Le coût de cette astreinte, hors heures d'intervention, est de 8 278,40€.

- La montée en puissance de l'apprentissage :

Si 2022 a été l'occasion de démarrer une politique d'apprentissage plus intense au niveau de la structure, aussi bien sur les services supports que métiers, 2023 sera l'occasion de capitaliser sur ces apports de compétences actualisées.

Cela s'est donc traduit par l'accueil de quatre nouveaux apprentis en septembre 2022 pour une durée variant d'une à deux années. Il est donc prévu de poursuivre ce fonctionnement dès 2023 en remplaçant certains départs et de renforcer les effectifs d'apprentis pour les services métiers dès 2024, année où se concrétiseront des nouvelles organisations du travail coconstruites avec les partenaires sociaux. Cela représente une hausse de presque 68 000€.

Enfin, il est à souligner que ces deux évolutions stratégiques pèsent pour légèrement plus de la moitié (57,19%) de la croissance de BP à BP (134 177,91€). Le reste s'explique par les évolutions réglementaires (point d'indice, smic).



FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
Compte	Libellé	BP 2022	BP 2023	% BP2023/BP2022	DONT INFLATION	% BP2023/ BP2022 SANS INFLATION
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	25 000,00	8,70%		8,70%
6331	Versement transport	58 197,02	59 789,97	2,74%		2,74%
6332	Cotisations F.N.A.L.	14 548,21	14 949,23	2,76%		2,76%
6336	Cotisations C.D.G. - C.N.F.P.T.	57 992,10	61 282,91	5,67%		5,67%
6338	Autres impôts et taxes	8 723,88	8 968,30	2,80%		2,80%
64111	Rémunération principale	2 498 343,87	2 527 012,37	1,15%	144 900,48	-4,65%
64111	Rémunération principale - Indemnité inflation	10 400,00	0,00			-100,00%
64112	N.B.I. - S.F.T. - Ind. Résidence	49 150,65	53 177,12	8,19%		8,19%
64114	Personnel titulaire- Indemnités inflation		0,00			
64118	Autres indemnités	859 326,57	836 343,52	-2,67%		-2,67%
64131	Rémunération non titulaires	370 197,93	455 496,80	23,04%	10 000,00	20,34%
64134	Personnel non titulaire- Indemnités inflation		0,00			
64171	Apprentis. Rémunérations	35 432,22	106 367,04	200,20%		200,20%
64172	Apprentis. Indemnité inflation		0,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	503 915,18	519 665,24	3,13%		3,13%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	815 482,98	827 472,64	1,47%		1,47%
6454	Cotisations ASSEDIC	15 708,68	18 435,69	17,36%		17,36%
6455	Cotisation pour assurance du personnel	23 734,27	24 259,21	2,21%		2,21%
6456	Versement au FNC du SFT	11 910,00	11 910,00	0,00%		0,00%
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	792,00	1 914,83	141,77%		141,77%
6458	Cotisations au CNAS et ATIACL	37 983,68	37 440,36	-1,43%		-1,43%
64731	Allocations de chômage versées directement	75 000,00	25 644,90	-65,81%	722,74	-66,77%
6475	Médecine du travail	8 000,00	8 885,00	11,06%		11,06%
6478	Autres charges sociales		0,00			
6488	Autres charges de personnel	4 000,00	4 000,00	0,00%		0,00%
<b>Sous total chapitre 12 - Charges de personnel</b>		<b>5 481 839,24</b>	<b>5 628 015,13</b>	<b>2,67%</b>	<b>155 623,22</b>	<b>-0,17%</b>

## VI. Des dépenses alimentaires dans l'assiette :

Depuis plusieurs années, du fait de la stabilisation du prix de vente des repas aux villes et donc d'une construction mathématique du budget, les coûts alimentaires prévisionnels ne correspondaient plus à la réalité des menus et donc du contenu des assiettes : le coût des menus enfants était contraint au profit des repas seniors et municipaux. Un audit de KPMG de 2009 soulignait déjà cet état de fait.

Nous avons donc décidé de recalculer le coût alimentaire des menus au regard de la réalité des besoins et des menus pour chaque convive.

En parallèle, pour que le coût voté soit le coût au menu et dans l'assiette, nous avons sorti et traité à part plusieurs composantes (pain, décors, épicerie repas).

Certains menus subissent donc une double inflation : la remise à niveau de la prestation réelle et l'inflation des denrées alimentaires.

CONVIVES	BP ALIM 2022	MENUS 2022	REALITE DU BESOIN 2022	COUT MENUS BP 2023	SOIT
MATERNEL	1,944	1,745	1,684	2,150	10,60%
ELEMENTAIRE	2,229	2,005	2,194	2,801	25,67%
ADULTES					
ENCADRANTS	2,737	2,390	2,705	3,454	26,18%
MUNICIPAUX BX&ASS.	3,477	2,931	3,691	4,712	35,53%
MUNICIPAUX MG	3,121	2,471	3,666	4,681	49,97%
FOYERS BX	3,253	2,707	3,318	4,236	30,23%
SENIORS MG	3,343	2,707	3,333	4,255	27,29%
PORTAGE BX	3,876	3,356	3,973	5,073	30,87%
PORTAGE MG	3,876	3,356	3,946	5,038	29,98%



## VII. Un coût moyen de repas face à une inflation exogène :

Compte tenu des éléments de contexte précités, notre équilibre économique prévisionnel met en évidence un coût moyen du repas pour 2023 proposé comme suit :

<b>COÛT MOYEN DU REPAS</b>		BP 2022	Prix/repas	BP 2023	Prix/repas	% AUG. PAR REPAS	% AUG. de BP à BP	
<b>Nombre de repas</b>			<b>3 642 638</b>	<b>SANS PAIN</b>	<b>3 746 412</b>		<b>2,85%</b>	
<b>FRAIS VARIABLES</b>	Alimentation brut	8 584 181,62	2,357	10 849 672,31	2,896	22,89%	26,39%	
	Matériel hôtelier (barquettes et films...)	590 667,34	0,162	623 156,79	0,166	2,58%	5,50%	
	<b>Total frais variables</b>	<b>9 174 848,96</b>	<b>2,519</b>	<b>11 472 829,10</b>	<b>3,062</b>	<b>21,58%</b>	<b>25,05%</b>	
<b>FRAIS FIXES</b>	<b>FLUIDES</b>	Fluides	348 546,07	0,096	1 136 810,00	0,303	217,12%	226,16%
	<i>Recettes Remboursements</i>				-546 834,00	-0,146		
	<b>Total Fluides</b>	<b>348 546,07</b>	<b>0,096</b>	<b>589 976,00</b>	<b>0,157</b>	<b>64,58%</b>	<b>69,27%</b>	
	<b>AUTRES COÛTS DIRECTS D'EXPLOITATION</b>	Fournitures d'entretien et vêtements travail	185 000,00	0,051	170 000,00	0,045	-10,65%	-8,11%
	Blanchisserie	65 000,00	0,018	78 000,00	0,021	20,00%	20,00%	
	Ramassage ordures	38 000,00	0,010	42 500,00	0,012	11,84%	11,84%	
	Analyses et traçabilité	110 000,00	0,030	183 113,00	0,050	66,47%	66,47%	
	<b>Total autres coûts directs d'exploitation</b>	<b>398 000,00</b>	<b>0,109</b>	<b>473 613,00</b>	<b>0,126</b>	<b>15,70%</b>	<b>19,00%</b>	
	<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE GESTION</b>	Fournitures administratives et pharmacie	8 900,00	0,002	7 900,00	0,002	-13,69%	-11,24%
	Location matériel	48 400,00	0,013	73 401,00	0,020	51,65%	51,65%	
	Insertions réglementaires & documentation/publications	40 000,00	0,011	36 544,00	0,010	-8,64%	-8,64%	
	Assurances, honoraires, études, amendes	73 700,00	0,020	246 007,00	0,068	233,80%	233,80%	
	Affranchissement	11 000,00	0,003	4 000,00	0,001	-63,64%	-63,64%	
	Frais de télécommunication	35 000,00	0,010	15 000,00	0,004	-57,14%	-57,14%	
	Services bancaires	600,00	0,000	600,00	0,000	0,00%	0,00%	
	Formations et déplacements	58 100,00	0,016	55 300,00	0,015	-4,82%	-4,82%	
	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00	0,010	33 800,00	0,009	-3,43%	-3,43%	
	<b>Total frais généraux de gestion</b>	<b>310 700,00</b>	<b>0,085</b>	<b>472 552,00</b>	<b>0,126</b>	<b>47,88%</b>	<b>52,09%</b>	
	<b>ENTRETIEN</b>	Petit équipement	180 000,00	0,049	238 560,00	0,064	28,86%	32,53%
	Maintenance, entretien, surveillance: bâtiment et matériel	455 000,00	0,125	487 300,00	0,130	4,13%	7,10%	
Entretien terrain	6 750,00	0,002	5 000,00	0,001	-27,98%	-25,93%		
<b>Total entretien</b>	<b>641 750,00</b>	<b>0,176</b>	<b>730 860,00</b>	<b>0,195</b>	<b>10,73%</b>	<b>13,89%</b>		
<b>VEHICULES LIVRAISON</b>	Location véhicules	165 000,00	0,045	148 599,00	0,040	-12,43%	-9,94%	
Carburant	27 500,00	0,008	41 000,00	0,011	44,96%	49,09%		
<b>Total véhicules</b>	<b>192 500,00</b>	<b>0,053</b>	<b>189 599,00</b>	<b>0,051</b>	<b>-4,24%</b>	<b>-1,51%</b>		
<b>PERSONNEL</b>	Dépenses de Personnel	5 481 839,24	1,505	5 628 015,13	1,502	-0,18%	2,67%	
Self - Alimentation du Personnel				120 000,00	0,032			
<i>Recettes Remboursements</i>	-18 400,00			-3 000,00			-83,70%	
<b>Total Personnel</b>	<b>5 463 439,24</b>	<b>1,500</b>	<b>5 745 015,13</b>	<b>1,533</b>	<b>2,24%</b>	<b>5,15%</b>		
<b>DEPENSES LIÉES A L'INVESTISSEMENT</b>	Intérêts des emprunts	84 160,85	0,023	54 000,96	0,014	-37,61%	-35,84%	
Dotations aux amortissements	1 143 900,00	0,314	1 143 900,00	0,305	-2,77%	0,00%		
<i>Recettes Amortissement de la subvention</i>	-4 126,05			-4 126,05			0,00%	
<b>Total dépenses liées à l'investissement</b>	<b>1 223 934,80</b>	<b>0,336</b>	<b>1 193 774,91</b>	<b>0,319</b>	<b>-5,17%</b>	<b>-2,46%</b>		
<b>Total frais fixes</b>		<b>8 578 870,11</b>	<b>2,355</b>	<b>9 395 390,04</b>	<b>2,508</b>	<b>6,48%</b>	<b>9,52%</b>	
<b>TOTAL COÛT MOYEN DU REPAS</b>		<b>17 753 719,07</b>	<b>4,874</b>	<b>20 868 219,14</b>	<b>5,570</b>	<b>14,29%</b>	<b>17,54%</b>	

## VIII. Une adaptation de l'offre de service et de l'outil existant :

Le projet initial de restructuration-extension est désormais abandonné suite à validation des Maires des deux communes et la communication en Comité Syndical le jeudi 30 juin 2022.

La nécessité de respecter tant les lois EGALIM & AGECE, que les nouveaux objectifs politiques (fait maison, impact carbone, énergie renouvelable...) ont conduit à constater que le projet initial était

caduc et sous-estimé financièrement. L'établissement courait un risque financier (dépassement de l'enveloppe prévue), juridique (dépassement des limites imposées par le code des marchés publics) et stratégique (inadaptation aux ambitions et aux besoins de demain).

Le nouveau projet s'appuie sur des **objectifs** affichés **quantitatifs**, s'adapter aux évolutions démographiques des deux communes et **qualitatifs** :

- 80% de fait maison et 60% de bio ;
- Une dynamique éco-responsable y compris dans le cadre bâtementaire (logique HQE / label bâtiment frugal bordelais) ;
- Un accent sur les énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) et logique de boucle de réemploi (chaleur, eau...).

Un cycle d'études a été entamé en **septembre 2022**, pour aboutir en avril 2023 : étude préalable, d'opportunité et de faisabilité. Il est mené par le consortium GSIR / AC2R, titulaire du marché UGAP, appuyé par les entreprises EUCLIDE / SPOON Ingénierie.

Il sera suivi d'une phase d'acquisition de fonciers et de passation des marchés publics **courant 2023/2024**.

Le chantier pourrait envisager débuter courant 2<sup>nd</sup> semestre 2024. Une livraison du nouveau SIVU pourrait se dessiner en 2027/2028.

Plusieurs scenarii sont à l'étude : de restructuration/extension ; de construction d'un nouvel établissement unique ; en multisite. En parallèle, une recherche des fonciers disponibles est menée.

Les options à analyser dans le cadre de ces études qui seront mis à l'arbitrage politique sont :

- Une laverie externalisée ou internalisée ;
- Le portage à domicile maintenu avec développement de l'offre médicalisée ou externalisé ;
- L'intégration de la production 100% bio petite enfance ou le maintien du périmètre ;
- Une légumerie externalisée ou internalisée.

En parallèle, les tests avec les bacs inox et verre se poursuivront (phase d'expérimentations de novembre 2022 à juin 2023) pour permettre **de tester les différents contenants** et d'échanger avec les fournisseurs du marché Tremplin (passé avec plusieurs cuisines centrales en marché mutualisé) et aux différents acteurs de **tester l'organisation future** à mettre en place.

Ces tests entraîneront des choix de faisabilité (fermeture, nettoyabilité, sécurité alimentaire, préhension, remise en température, stockage, poids, transport, durée de vie...) et de coût à la clé : inox/verre ; format ; type de fermeture ; machine de conditionnement adaptée....

## IX. Une tarification en conséquence :

La tarification du SIVU auprès des villes n'est pas celle des villes aux convives.

La qualité de l'offre, la commande politique, l'inflation nous amènent à proposer une **tarification en forte hausse**, sans subventions exceptionnelles des villes.

Il est à noter également qu'à périmètre quantitatif et qualitatif constant, ces évolutions tarifaires annuelles auront un caractère renouvelable et que le **changement de conditionnements les impactera durablement**.

TYPE DE REPAS	PRIX DU REPAS 2022	PRIX DU REPAS 2023	% VARIATION 2023/2022
MATERNEL	4,40 €	4,75 €	7,95%
PRIMAIRE	4,71 €	5,43 €	15,29%
ADULTE ACCOMPAGNANT	5,22 €	6,09 €	16,67%
MUNICIPAL BORDEAUX	6,00 €	7,35 €	22,50%
MUNICIPAL MERIGNAC	5,60 €	7,31 €	30,54%
FOYER SENIOR Bordeaux	5,73 €	6,87 €	19,90%
FOYER SENIOR Mérignac	5,82 €	6,89 €	18,38%
PORTAGE A DOMICILE BX	6,89 €	8,35 €	21,19%
PORTAGE A DOMICILE MG	6,89 €	8,32 €	20,75%

\*les prix de repas 2023 sont donnés hors coût du pain, de « l'épicerie repas » et des décors qui seront facturés à part selon leur consommation.

## LE COMITE SYNDICAL

### Article 1 :

Conformément à l'article L.2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire un rapport sur les orientations budgétaires, la présidente a présenté le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022.

### Article 2 :

Le comité syndical acte la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget 2022 par la Présidente.

Adopté :

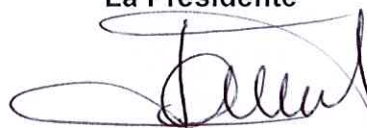
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 24/11/22

La Présidente



Delphine JAMET